



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ N°2024/1599

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RUE PASTEUR

Le Maire de la Ville de Thorigny-sur-Marne,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoires et notamment ses articles L 2213.1 à L 2213.2,
Vu le code Pénal,
Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,
Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,
Vu le règlement de la voirie départementale,
Vu les arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la commune de Thorigny sur Marne,
Vu l'arrêté municipal temporaire, n°2018/446 portant restrictions temporaires de la circulation pour des travaux sur les voies communales et départementales en agglomération.

ARTICLE 1 : Du samedi 20 avril 2024 au jeudi 30 mai 2024 inclus, afin de permettre à Monsieur DAVID Tanguy, pour faciliter les travaux de construction de sa résidence, 55 rue Pasteur, il y a lieu de réglementer la circulation dans ladite rue.

ARTICLE 2 : Durant cette période, le stationnement sera interdit au droit du n°42 et du N°44 rue Pasteur sur 2 places de stationnement, mais autorisé aux véhicules chargés des travaux.

ARTICLE 3 : Les véhicules en stationnement gênant le bon déroulement des travaux et/ou la sécurité du chantier seront enlevés sur réquisition par les services de police aux frais et risques des propriétaires contrevenants.

ARTICLE 4: Pendant cette même période, la circulation sera maintenue. Aucune gêne ne viendra perturber la circulation des Bus et véhicule de collecte. Une info devra être faite aux riverains par Monsieur DAVID Tanguy

ARTICLE 5 : Le demandeur versera à la recette municipale, dès qu'il en sera requis, la somme décomptée comme suit pour droits de voirie :

2 PLACES X 10.50 € X 41 JOURS = 861 €

ARTICLE 6 : La circulation des piétons sera maintenue. Monsieur DAVID Tanguy (où l'entreprise) prendra toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la continuité du cheminement et la sécurité des piétons.

ARTICLE 7 : Les véhicules en stationnement gênant le bon déroulement des opérations et/ou la sécurité des travaux seront enlevés sur réquisition des services de police aux frais et risques des propriétaires contrevenants.

ARTICLE 8 : Monsieur DAVID Tanguy (où l'entreprise) prendra toutes les précautions afin d'éviter les chutes de matériaux sur les voies publiques empruntées par le matériel. Elle prendra aussi toutes les mesures pour laisser la voirie identique à l'état initial et fera intervenir une balayeuse de chantier si nécessaire. En cas de manquement de l'entreprises du chantier, la ville se réserve le droit de faire réaliser les travaux de nettoyage ou de sécurisation aux frais de l'entreprise.

ARTICLE 9 : L'affichage de cet arrêté sur le lieu des travaux ainsi que les panneaux spécifiques qui matérialiseront les modifications à venir seront apposés 48 h à l'avance par Monsieur DAVID Tanguy, selon la réglementation en vigueur, sous contrôle des Services Techniques de la Ville de Thorigny-sur-Marne et de la Police Pluri-Communale.

ARTICLE 10 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 11: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif de Melun peut être par application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 12 : Monsieur le Commissaire de Police de Chessy, la Police Pluri-Communale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 13 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

Monsieur le Commissaire de Police de Chessy, la Police Pluri-Communale, la Directrice Générale des Services, les Services Techniques, le Sietrem, Transdev, le Syndicat des transports, Monsieur DAVID Tanguy

Certifié exécutoire par le Maire Adjoint
Compte tenu de la publication le
Le Maire Adjoint Patrimoine Communal et Espaces Publics

15 AVR. 2024

Le Maire Adjoint Patrimoine Communal et Espaces
Publics

Hervé PILGRAIN



Hervé PILGRAIN

